




Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590  
Place Angèle Boutigny  
Tél. 02 32 55 21 57  
Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h  
E-mail : [mairierag60@orange.fr](mailto:mairierag60@orange.fr)  
[www.eragny-sur-epte.fr](http://www.eragny-sur-epte.fr)

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le   
ID : 060-216002097-20201103-D61\_20-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	27 octobre 2020
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	15
Nombre de votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérongor	BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle	TECHER Hervé	LÉPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
ANDRE Souhila	PIRIOU Jean-Paul	FOQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

### N°61/20 - OBJET : Révision du PLU : définition des modalités de concertation et autorisation du Maire pour signature du marché

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants;

M le Maire précise la date d'approbation du document préexistant (08/12/2006) ainsi que les dates des procédures d'évolution de ce dernier (modification N°1 au 18/12/2013).

M le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin :
  - que le PLU réponde aux adaptations réglementaires du code de l'urbanisme (lois ELAN et ALUR) avec une analyse environnementale
  - de relancer le projet de zone d'activité et prévoir un développement modéré de la commune conformément au SCOT
  - d'associer au PLU un nouveau schéma directeur d'assainissement (SDA) et schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP)
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Les modalités définitives relèvent de la décision municipale et peuvent également revêtir d'autres formes ; la législation et la jurisprudence ne précisant aucune règle spécifique en la matière.

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie et affichage sur les panneaux communaux
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire


*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de ERAGNY SUR-EPTE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)*

112



Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590  
Place Angèle Boutigny  
Tél. 02 32 55 21 57  
Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h  
E-mail : [mairierag60@orange.fr](mailto:mairierag60@orange.fr)  
[www.eragny-sur-epte.fr](http://www.eragny-sur-epte.fr)

Envoyé en préfecture le 06/11/2020  
Reçu en préfecture le 06/11/2020  
Affiché le   
ID : 060-216002097-20201103-D61\_20-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le mardi 3 novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux:

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
ANDRE Souhila	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absents :

Pouvoirs :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame DEBAUDRE Annie pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner **autorisation au maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,
- de solliciter une **dotation de l'État et du Département** pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriaux limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas lui-même couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, à Éragny-sur-Epte, le 3 novembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Bernard MICHALCZYK



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de ÉRAGNY-SUR-EPTE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

22